

de cette dernière approche, notamment des fonds de l'ACDI, de programmes actuels des Affaires étrangères et d'autres ministères fédéraux ainsi que de la Société pour l'expansion des exportations. Dans le cas de certains pays de la zone 2, les activités financées par ce mécanisme pourraient être étayées par la négociation de la protection de l'investissement bilatéral et d'accords de fiscalité ainsi que par l'instauration, au cas par cas, d'un cadre plus complet régissant le commerce et l'investissement.